

STATEMENT DISCOURS

SECRETARY
OF STATE
FOR EXTERNAL
AFFAIRS.

SECRÉTAIRE
D'ÉTAT AUX
AFFAIRES
EXTÉRIEURES.



DÉCLARATION PAR LE
SECRÉTAIRE D'ÉTAT
AUX AFFAIRES EXTÉRIEURES,
L'HONORABLE DON JAMIESON,
A LA CHAMBRE DES COMMUNES
LE 2 JUIN 1978

"LES RELATIONS CANADO-
AMÉRICAINES DANS LE
DOMAINE DES PÊCHERIES"

(TRADUCTION)



Au cours des dernières semaines, le gouvernement s'est heurté à plusieurs difficultés en ce qui concerne l'application de l'accord intérimaire réciproque de 1978 sur la pêche entre le Canada et les États-Unis, aussi bien sur les côtes du Pacifique que de l'Atlantique.

Sur la côte du Pacifique, le problème tient aux conditions auxquelles les pêcheurs canadiens seraient autorisés à pêcher le saumon à la traîne au large des côtes de l'État de Washington.

Sur la côte Atlantique, le problème concerne la pêche libre de la pétoncle et du pollock par les pêcheurs américains dans la région du golfe du Maine/Banc de Georges et ce que nous considérons comme des niveaux excessifs de prises américaines permises pour la morue et l'aiglefin.

Ces difficultés ont été étudiées lors d'une réunion des représentants canadiens et américains à Washington le 28 avril ainsi que lors des réunions des négociateurs spéciaux sur les frontières maritimes canado-américaines qui se sont tenues à Ottawa les 11 et 12 mai et à Washington le 26 mai. À la réunion du 26 mai et lors de conversations subséquentes, il est devenu évident que ces problèmes ne pouvaient être réglés de façon à protéger les intérêts canadiens. Mes collègues et moi avons dû conclure que les États-Unis ne peuvent appliquer l'Accord de pêche provisoire de 1978

d'une manière qui préserve et protège les intérêts de nos pêcheurs. C'est pourquoi le Sous-secrétaire d'État aux Affaires extérieures a convoqué l'ambassadeur des États-Unis et lui a remis une note diplomatique précisant que le gouvernement du Canada n'entend pas, à ce moment, poursuivre l'application provisoire de l'Accord et, conséquemment, que les navires de pêche américains ne pourront poursuivre leurs opérations dans les zones de pêche canadiennes après 12 h le 4 juin. Les États-Unis prendront évidemment les mêmes mesures contre les navires canadiens qui pêchent dans leurs eaux.

Le gouvernement a pris cette mesure à regret. Dans les circonstances, elle nous semble toutefois la meilleure façon de maintenir un équilibre entre nos intérêts de pêche respectifs. Je suis confiant que nous pourrons convenir ensemble de mesures de police qui nous permettront d'éviter la confrontation dans les régions frontalières.

Les problèmes que nous pose l'accord provisoire montrent clairement la nécessité d'en arriver sans délai à un règlement de la question des frontières maritimes et à un accord de pêche à long terme. Mes collègues et moi croyons toujours que la négociation d'un accord global sur les frontières maritimes et les ressources connexes est la meilleure façon d'assurer une gestion rationnelle et mutuellement avantageuse des ressources maritimes des régions frontalières canado-américaines.

Le gouvernement savait au départ que la négociation d'un tel accord global entraîne des problèmes difficiles à concilier sur le plan des

intérêts régionaux et industriels. Par ailleurs, il est devenu évident qu'un accord équilibré et équitable ne peut être conclu si tous les intéressés insistent pour que toutes leurs demandes soient satisfaites. Les difficultés qui ont amené la présente décision du Canada sont le meilleur indice de la nécessité de remplacer un accord intérimaire général sans arrangement institutionnel par un accord global permanent qui lie toutes les questions et prévoit des mécanismes efficaces d'interprétation et de règlement des différends.

L'ambassadeur Cadieux a été autorisé à reprendre les négociations; il a pris contact avec le négociateur américain, l'ambassadeur Cutler, et les deux ont convenu que la suspension de l'accord intérimaire ne doit ni ne devrait nuire à leurs négociations qui, comme vous l'aurez constaté dans les rapports communs publiés en octobre et en mars, ont jeté les bases d'un accord global. Ainsi, dans un échange de lettres que nous rendons public, les deux négociateurs ont convenu de reprendre leurs discussions sur l'accord à long terme. Ils ont prévu pour les 19 et 20 juin la première d'une série de réunions qui doivent déboucher dans les meilleurs délais sur des recommandations relatives à un accord global.

Ci-joint, copie des documents déposés à la Chambre des Communes par le Secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures.

Texte français de la lettre de M. l'Ambassadeur Cadieux à son homologue américain en date du 2 juin 1978.

Le ministère des Affaires extérieures vient d'informer l'Ambassade des États-Unis que le Gouvernement du Canada ne poursuivra pas l'application provisoire de l'Accord intérimaire réciproque sur les pêches de 1978. La présente n'a pas pour objectif de rappeler nos différends concernant l'Accord intérimaire, mais plutôt de réaffirmer mon engagement à poursuivre les négociations en vue d'un accord à long terme qui servira de cadre aux règlements des différends qui pourraient survenir à l'avenir.

2. Je continue de croire, et je sais que vous partagez ce point de vue, qu'un accord couvrant toute la gamme des questions maritimes transfrontalières d'intérêt commun à nos deux pays est le meilleur moyen d'assurer une gestion rationnelle de nos importantes ressources maritimes frontalières et ce, dans l'intérêt de chacun de nos pays.

3. Nous sommes tous deux d'avis que les négociations visant un accord à long terme sur les frontières maritimes et les ressources connexes doivent être poursuivies activement et que les difficultés d'application de l'Accord intérimaire ne doivent ni ne devraient retarder ce processus. Afin de promouvoir un climat favorable à nos négociations, je propose que les deux gouvernements conviennent que les mesures prises par l'un ou l'autre concernant les questions juridictionnelles dans les régions frontalières durant nos négociations soient considérées sans préjudice de la position de l'un ou l'autre de nos pays en ce qui concerne toute procédure faisant intervenir une tierce partie à laquelle ces différends juridictionnels pourraient être soumis.

4. Il me semble que nous avons fait ensemble du bon travail dans les huit derniers mois et je crois que votre disponibilité facilitera le succès de nos efforts.

J'espère que nous pourrons reprendre très bientôt nos négociations sur un accord à long terme et présenter peu après à nos gouvernements un rapport commun définitif.

M. Cadieux
Négociateur des frontières
maritimes canado-américaines

Version française de la Note présentée à M. l'Ambassadeur Indors en date du 2 juin 1978

Le Ministère des Affaires extérieures présente ses compliments à l'Ambassade des États-Unis et a l'honneur de se référer à l'échange de notes du 11 avril constituant un Accord intérimaire réciproque sur la pêche pour 1978, ainsi qu'aux discussions qu'ont eues récemment les négociateurs spéciaux pour les frontières maritimes et les questions connexes des ressources en ce qui a trait à l'application de l'accord.

Étant donné les difficultés d'application de l'Accord intérimaire de 1978, difficultés que n'ont pu résoudre les négociateurs spéciaux, le Gouvernement du Canada n'entend pas, à ce moment, poursuivre l'application provisoire de l'Accord. Conséquemment, les navires de pêche américains ne pourront poursuivre leurs opérations dans les zones de pêche canadiennes après 12 h, heure locale, le 4 juin 1978, exception faite des navires dont les opérations de pêche sont régies par la Convention pour la conservation des pêcheries de flétan du Pacifique Nord et de la mer de Béring du 2 mars 1953.

Le Gouvernement du Canada accepte d'entreprendre sur une base réciproque des efforts pour éviter la confrontation dans les régions frontalières en adoptant des mesures de police par l'État du pavillon conformes aux dispositions de l'Accord de pêche réciproque de 1977. Le Gouvernement du Canada accepte également de convoquer le plus tôt possible une réunion de hauts fonctionnaires afin de discuter de ces arrangements.

Le Gouvernement du Canada réaffirme son engagement à poursuivre les négociations sur les frontières maritimes et les questions connexes des ressources ainsi que sur un accord à long terme sur les interceptions de saumons, en vue d'en arriver dans les plus brefs délais à des accords mutuellement acceptables. En outre, le Gouvernement du Canada accepte de poursuivre les discussions sur les arrangements provisoires de pêche pour le reste de 1978.

Ottawa, le 2 juin 1978



EMBASSY OF THE
UNITED STATES OF AMERICA
OTTAWA

June 2., 1978

Dear Ambassador Cadieux:

Ambassador Lloyd Cutler has asked me to transmit the following message to you.

"My Dear Marcel:

"I deeply regret that the Government of Canada has found it necessary not to give provisional effect to the 1978 Reciprocal Interim Fisheries Agreement any longer. Throughout the negotiation of the 1978 Interim Agreement and throughout our consultations regarding its implementation I have continued to hope that our differences might be resolved in a manner which would permit reciprocal fishing to continue pending completion of the negotiation of a long-term agreement. Those differences unfortunately still remain unresolved.

"As is evident, interim agreements based on generalized references to the status quo are clearly insufficient to meet the maritime concerns of importance to us both. I fully agree that we must now urgently and forcefully pursue the negotiation of a comprehensive agreement on maritime boundary and resource issues. I share your view that the problems we have encountered in the effort to establish a regime for continued reciprocal fishing in 1978 themselves demonstrate the pressing need for an agreement that encompasses the full range of maritime issues in an inter-related framework and that includes mechanisms for the settlement of differences.

Honorable Marcel Cadieux,
Environment and Fisheries Law Section,
Department of External Affairs,
Ottawa.

"I also fully agree that the actions of the two countries relating to jurisdictional matters in the boundary regions for the duration of our negotiations should be considered as not prejudicing the position of either country in the negotiation of a long-term agreement or in any third party procedures to which jurisdictional disputes might be submitted. I hope that mutual restraint by both sides will prevent the exacerbation of our differences in those regions.

"I believe as you that our common effort over the past eight months provides a firm basis for future progress. The dedication and statesmanship you have brought to these negotiations gives me confidence that we can resolve the issues before us in a comprehensive agreement that serves the important maritime interests of both countries.

Sincerely,

/s/

Lloyd N. Cutler"

Sincerely,

 06/01-

Thomas Ostrom Enders